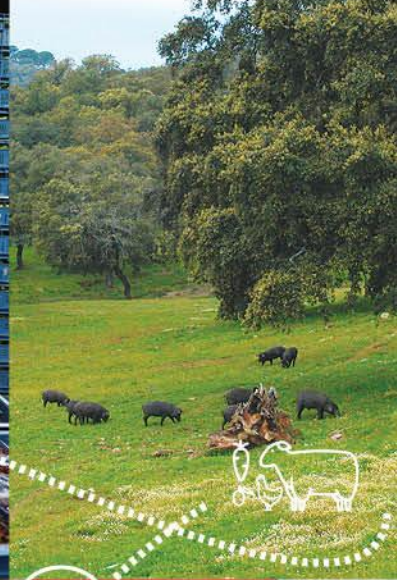




Commission
européenne



En bref:

PLAN STRATÉGIQUE DE LA PAC FRANCE

Les plans stratégiques de la PAC soutiennent la transition vers un secteur agricole intelligent, durable, compétitif, résilient et diversifié, tout en garantissant la sécurité alimentaire à long terme. Ils contribuent également à la transition climatique, à la protection des ressources naturelles, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité, ainsi qu'au renforcement du tissu socio-économique des zones rurales.

Ces plans soutiennent un large éventail d'interventions répondant aux besoins spécifiques des États membres et de leurs territoires. Conçus conformément à une nouvelle approche axée sur les résultats et les performances, ils visent à produire des résultats tangibles par rapport aux objectifs spécifiques de la PAC au niveau européen tout en contribuant au Pacte vert pour l'Europe.

Pour la première fois, chaque plan national définit une stratégie couvrant tous les principaux instruments financés par la PAC: les paiements directs, le soutien au développement rural et les mesures de marché.

Les besoins des zones rurales sont également pris en compte par d'autres instruments de l'UE tels que la facilité pour la reprise et la résilience ou les Fonds structurels et d'investissement européens.

L'agression russe contre l'Ukraine et la flambée actuelle des prix des produits de base soulignent le lien entre l'action pour le climat et la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, la Commission a invité les États membres à revoir leurs plans stratégiques de la PAC afin d'exploiter toutes les possibilités: renforcer la résilience du secteur agricole de l'Union; réduire leur dépendance à l'égard des engrais de synthèse; accroître la production d'énergie renouvelable sans nuire à la production alimentaire; transformer leur capacité de production en fonction de méthodes de production plus durables.

La France a présenté sa première proposition de plan stratégique de la PAC le 22 décembre 2021, après consultation des parties prenantes. Le 4 août 2022, la France a présenté une proposition révisée répondant aux observations de la Commission sur le premier projet. La Commission a approuvé cette proposition le 31 août 2022. Le présent document présente quelques-unes des principales caractéristiques du plan stratégique de la PAC en France.

1. LE SAVIEZ-VOUS?



L'agriculture française se caractérise par sa **grande diversité** en raison de la diversité des paysages, du climat et des sols présents sur son territoire. La **valeur de sa production agricole est l'une des plus élevées de l'UE**, avec un total de 72,9 milliards d'euros. Les secteurs dont la valeur de production est la plus élevée sont le vin (13,2 %), le lait (13,1 %), les céréales (13 %) et le bétail (9,9 %). Le secteur agricole est historiquement structuré, avec le plus grand nombre d'organisations de producteurs reconnues dans l'UE (724). Par exemple, 80 % de la production de lait et 50 % de la production de fruits et légumes sont couverts par une organisation de producteurs (reconnue ou non).

- Les terres agricoles françaises représentent environ **28 millions d'hectares**, soit environ la moitié de l'ensemble de son territoire.
- **La France compte environ 456 000 exploitations agricoles**, d'une superficie moyenne de **69 ha**, et environ **708 170 agriculteurs**.
- **28 % des Français** vivent dans des zones à prédominance rurale, qui couvrent **329 457 km²**.



2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA PAC POUR LA FRANCE

La stratégie de la France vise à assurer la sécurité alimentaire en améliorant la compétitivité durable du secteur agricole, en créant une valeur ajoutée, en renforçant la résilience des exploitations et en limitant l'utilisation des intrants. Le plan contribue aux objectifs du Pacte vert et à la neutralité carbone en promouvant la diversification des exploitations agricoles, la préservation des prairies permanentes, la production de protéines végétales, l'agroécologie et l'agriculture biologique. Celui-ci combine des éléments nationaux et régionaux, apportant un soutien aux agriculteurs et aux zones rurales en tenant compte des spécificités régionales.

2.1 UNE PAC ÉCONOMIQUEMENT DURABLE ET PLUS ÉQUITABLE

La France renforce l'aide au revenu des agriculteurs en tant que filet de sécurité, tout en garantissant un certain niveau de compétitivité et de production agricoles, ainsi que la capacité d'investissement.

Pour la période 2023-2027, le soutien financier aux agriculteurs est plus ciblé et plus équitable. D'une part, un nouveau mécanisme sera mis en œuvre, harmonisant progressivement le soutien au revenu agricole. Il repose sur des paiements par hectare dans l'ensemble du pays. En outre, environ **3,5 milliards d'euros** seront redistribués pour soutenir les petites et moyennes exploitations de 52 ha ou moins.

En outre, le plan français apporte un soutien supplémentaire aux secteurs en difficulté et accroît la résilience de l'agriculture dans son ensemble. Par exemple, 15 % du budget consacré aux paiements directs est consacré à l'aide sectorielle liée à la production. Ce type de soutien cible principalement les secteurs de l'élevage, des protéagineux et des exploitations mixtes. Les secteurs des fruits et légumes, de l'apiculture, du vin et de l'huile d'olive bénéficieront également d'un soutien spécifique pour financer des besoins sectoriels tels que des investissements, des services de conseil, des activités de formation, de promotion et de communication. Afin d'**améliorer les revenus et la compétitivité des agriculteurs**, le plan encourage la coopération entre les secteurs, les circuits d'approvisionnement courts et l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits, par exemple en les enregistrant en tant qu'indications géographiques.

- *Le plan français investit de manière significative dans le **développement des protéines végétales**. Par exemple, les exploitations qui combinent légumineuses et bétail peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. Le budget alloué à ces mesures a augmenté de **70 %** par rapport à 2020.*
- *Le soutien aux **zones soumises à des contraintes naturelles** est également maintenu. Ce type de soutien vise à éviter l'abandon des activités agricoles dans les zones rurales reculées, telles que les herbivores dans les zones de montagne. Les exploitations agricoles situées dans des zones ayant des besoins spécifiques recevront **12 % de soutien supplémentaire** en moyenne.*

2.2 UNE PAC PLUS VERTE

Le plan français est conforme aux ambitions de l'UE en matière d'environnement et de climat. Il promeut des pratiques qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, à la protection des ressources naturelles et à la biodiversité.



Plus de 86 % de la surface agricole respectera de bonnes conditions agricoles et environnementales, telles que l'établissement de bandes tampons le long des cours d'eau, le maintien de prairies permanentes ou la fourniture d'une couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles.

À cela s'ajouteront des mesures destinées à récompenser les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques plus ambitieuses. Par exemple, les agriculteurs qui utilisent des pratiques qui limitent l'érosion des sols ou maintiennent des matières organiques telles que la couverture des sols ou la diversification des cultures peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. Plus de 74 % des terres agricoles seront concernées par de telles pratiques.

Afin de préserver et de protéger la biodiversité, le plan favorise l'inclusion et le maintien des particularités topographiques dans les exploitations agricoles. Il soutient également les pratiques visant à protéger des zones spécifiques et riches telles que les rizières, les marais salants ou les zones humides. L'interdiction de l'utilisation des pesticides, l'adaptation de la fertilisation et la gestion du pâturage font partie des pratiques qui peuvent être récompensées.



La France compte **doubler la surface agricole consacrée à l'agriculture biologique d'ici à 2027** pour atteindre 18 % de la surface agricole totale. À cette fin, le soutien à la conversion à l'agriculture biologique est augmenté de 90 millions d'euros pour atteindre 340 millions d'euros par an. En outre, des « éco-régimes » encourageront les agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et du climat. En France, le dispositif récompensera encore davantage les exploitations biologiques au plus haut niveau.

- ➔ *Plus de 26 % de la superficie agricole utilisée contribuera à la réduction des grâce à des pratiques qui maintiennent ou renforcent la séquestration du carbone (maintien des prairies permanentes, sans labour ni conversion).*
- ➔ *L'inclusion de haies peut bénéficier d'un soutien spécifique par les éco-régimes, grâce aux services écosystémiques qu'elles fournissent. Par exemple, elles profitent à la gestion de l'eau et à la lutte contre l'érosion des sols tout en séquestrant le carbone.*



2.3 UNE PAC SOCIALEMENT DURABLE

Les zones rurales françaises sont confrontées à d'importants défis, avec un déclin démographique associé à des difficultés d'accès aux services de base, à un manque d'infrastructures et à des problèmes de mobilité. Le plan français vise à y remédier en finançant des projets qui amélioreront l'accès aux services médicaux, sociaux, touristiques et de formation professionnelle. D'ici à la fin de la période de programmation, **901 000 personnes devraient bénéficier de meilleurs services et infrastructures grâce à la PAC.**

Le plan soutiendra également la création d'emplois et le développement des entreprises rurales, un élément clé pour rendre les zones rurales attrayantes. Environ 5 500 entreprises rurales bénéficieront du soutien de la PAC pour leur développement, tandis que 31 118 emplois seront créés grâce aux projets financés par la PAC. En outre, l'agenda rural français, établi en 2019, vise à promouvoir le développement des zones rurales et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants.

Plusieurs mesures relatives au bien-être animal sont appliquées au niveau national, en dehors de la PAC. Par exemple, certaines pratiques ont été récemment interdites (abattage de poussins mâles ou castration vivante des porcelets). Néanmoins, dans le plan stratégique de la PAC, **les investissements visant à améliorer davantage les conditions de vie des animaux** sont soutenus. L'une des mesures aide les exploitations agricoles à renforcer le lien entre les animaux et les végétaux. Elle vise à améliorer le bien-être animal en limitant le nombre d'animaux en fonction de la taille de l'exploitation et en encourageant l'accès des animaux en plein air aux parcs et aux champs paysagers.

→ *27 235 jeunes agriculteurs bénéficieront d'une aide pour démarrer leur activité. Le montant est défini au niveau régional mais devrait être d'au moins 5 000 EUR.*

→ *58,55 % de la population rurale sera atteinte par des projets mis en œuvre dans le cadre de LEADER: grâce à cette approche ascendante, les acteurs publics, privés et de la société civile dans un domaine particulier sont rassemblés afin de trouver des solutions communes à ces défis.*



3. PARTAGE DES CONNAISSANCES, INNOVATION ET NUMÉRISATION

Le plan français comprend des mesures visant à promouvoir le partage des connaissances, au moyen de services de conseil ou de formation. Il encourage également **l'innovation et la numérisation**, afin de tirer pleinement parti de la couverture en haut débit complète qui sera atteinte d'ici à 2025, en partie grâce au plan français pour la reprise et la résilience.

Le système de connaissances et d'innovation agricoles, qui réunit des organisations, des personnes et des institutions pour utiliser, produire et partager les connaissances sur l'agriculture, fonctionne déjà bien en France. Néanmoins, la France entend renforcer la coordination entre les acteurs aux niveaux régional, national et européen afin de se concentrer sur les objectifs spécifiques de la PAC.

Soutenu par le plan, le partenariat européen d'innovation contribuera également à **une meilleure diffusion des connaissances en renforçant la coopération entre les acteurs** des secteurs agricole, forestier et rural.

→ *Plus de 131 000 personnes bénéficieront de conseils, d'une formation ou d'un échange de connaissances ou participeront à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation.*





4. ANNEXE FINANCIÈRE

| | Budget UE (en €) | Co-financement national (en €) | Total (en €) |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Paiements directs | 34 230 760 685 | n/a | 34 230 760 685 |
| Aide sectorielle | 931 538 548 | 25 176 248 | 956 714 796 |
| Développement rural | 10 039 187 350 | 4 112 670 895 | 14 151 858 245 |
| Total | 45 201 486 583 | 4 137 847 143 | 49 314 157 478 |

Le financement national n'inclut pas le financement national complémentaire visé à l'article 146 du règlement (UE) 2021/2115. Les paiements directs comprennent les dotations pour le coton figurant à l'annexe VIII du règlement (UE) 2021/2115 et reflètent d'éventuels transferts entre piliers. Les paiements au titre du soutien dans le cadre du règlement (UE) n 1308/2013 ne sont pas inclus dans le Plan stratégique national de la PAC. Le financement national des aides sectorielles ne concerne que l'apiculture. Le développement rural reflète d'éventuels transferts entre piliers et inclut l'assistance technique.

| FINANCEMENT DE L'UE CONSACRÉ AUX : | (en EUR) |
|---|----------------------|
| Jeunes agriculteurs (renouvellement des générations) | 1 102 218 802 |
| Objectifs environnementaux et climatiques dans le cadre du développement rural | 4 126 067 738 |
| Éco-régimes dans le cadre des paiements directs | 8 557 690 171 |
| LEADER | 502 089 706 |
| Aide redistributive complémentaire au revenu | 3 423 076 069 |

Les dotations financières minimales pour l'aide aux jeunes agriculteurs peuvent être réservées au titre des paiements directs et/ou du développement rural. Les éco-régimes relevant des paiements directs peuvent être inférieurs à 25 % si la possibilité d'utiliser le mécanisme de rabais du développement rural est utilisée, conformément à l'article 97 du règlement (UE) 2021/2115.

De plus amples informations financières sont disponibles à la section 6 et à l'annexe V du plan stratégique de la PAC pour la France.

